

## FINANCES - MARCHÉ PUBLICS

### **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019**

4 annexes

Le Débat d'orientations budgétaires du 19 mars dernier a montré que les orientations 2019 s'inscrivent dans un contexte socio-économique difficile, marqué par :

- la baisse des dotations et le désengagement de l'Etat ;
- le devenir non-maîtrisé de la taxe d'habitation ;
- les incertitudes liées à la structure territoriale (place et statut des communes, territoires et MGP).

La commune s'attachera à préserver les marges de manœuvre budgétaires afin d'autofinancer les investissements grâce à une :

- Optimisation des sources de recettes, notamment par la recherche active de subventions ;
- Maîtrise accrue des dépenses de fonctionnement malgré la hausse des dépenses obligatoires. Néanmoins, pour honorer ses engagements et satisfaire l'intérêt général, la municipalité crée un service de Police Municipale qui, tout naturellement, impacte le budget en fonctionnement comme en investissement ;
- Poursuite de la politique de désendettement et de la préservation de la capacité d'autofinancement.

La commune s'appliquera également à maintenir les infrastructures et les équipements communaux et dans le même temps à améliorer le cadre de vie par le maintien et / ou l'accentuation du rythme des investissements, compte tenu des marges financières (CAF et obtention de subventions, sans nouvel emprunt).

Conformément au CGCT et à l'instruction budgétaire et comptable M14, le budget est voté par nature au niveau du chapitre, en sections de fonctionnement et d'investissement.

Considérant l'affectation du résultat 2018, Madame le Maire soumet au vote le Budget Primitif 2019 tel que décrit ci-après.

Le total des recettes et des dépenses est arrêté à la somme de **12 515 345,68 €** qui se décompose comme suit :

- Section fonctionnement s'équilibre en recettes et dépenses à **8 529 786 €** ;
- Section investissement s'équilibre en recettes et dépenses à **3 985 559,68 €**.

---

### **SECTION FONCTIONNEMENT**

---

Comme indiqué dans le DOB, l'objectif est la maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement pour faire face à la baisse des dotations et aux incertitudes socio-économiques et financières.

**Néanmoins, pour les raisons présentées puis développées ci-après, les chapitres 011, 012 et 65 connaîtront des variations significatives.**

- ✓ *Le coût prévisionnel de fonctionnement pour la police municipale est de 71 250 € pour 6 mois;*
- ✓ *La loi Egalim ;*
- ✓ *Le report du bail de voirie ;*
- ✓ *Le coût des honoraires ;*
- ✓ *Le coût des transports collectifs ;*
- ✓ *Les frais de nettoyage des locaux municipaux.*

## Dépenses

FONCTIONNEMENT - DEPENSES					
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT EN €uros			
		BUDGET 2018	CA 2018	% Réalisé 2018	BP 2019
011	Charges à caractère général	1 629 770,00	1 326 585,46	81%	1 653 945,00
012	Charges de personnel	3 122 000,00	2 916 147,72	93%	3 105 600,00
014	Atténuations de produits	695 285,00	679 223,00	98%	700 000,00
022	Dépenses imprévues	617 985,00	0,00	0%	439 981,00
042	Opérations d'ordre entre sections	500 000,00	482 258,27	96%	530 000,00
65	Charges de gestion courante	1 995 875,00	1 974 339,08	99%	1 917 160,00
66	Charges financières	189 600,00	187 450,00	99%	182 800,00
67	Charges exceptionnelles	2 700,00	2 447,50	91%	300,00
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>8 753 215,00</b>	<b>7 568 451,03</b>	<b>86%</b>	<b>8 529 786,00</b>

### **Chapitre 011 - Charges à caractère général : 1 653 945 €**

La hausse du chapitre par rapport au réalisé 2018 s'explique notamment par la création d'un service de police municipale, destiné à :

- répondre aux besoins de la population,
- garantir la sécurité et le bien être des Marollais,
- honorer les engagements de l'équipe en place.

En d'autres termes, la politique publique explique et justifie pleinement la variation à la hausse de ce chapitre par rapport au budget réalisé en 2018.

Néanmoins et malgré ce service supplémentaire en faveur de la sécurité et de la tranquillité publique, tel que souhaitées par les habitants, il convient de noter que le prévisionnel 2019 reste très proche de celui de 2018.

#### *Principales variations :*

- *Article 6042* : intègre le poste Restauration par la ré-imputation de l'article 60623. De plus, cette prestation a un coût prévisionnel en hausse (+ 15%) liée à la loi Egalim (n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous). Une animation liée à la prévention routière pour jeunes est également inscrite dans cet article pour 4 000€.
- *Article 6013* : La pose de nouvelles huisseries pour l'hôtel de ville pourraient permettre des économies de chauffage. A noter : fin de l'achat de fioul pour le foot.
- *Article 60622* : la hausse du prix du carburant pourrait entraîner une augmentation de cet article.
- *Article 60623* : la très forte diminution s'explique par le reclassement du poste Restauration à l'article 6042 : les consommations liées à l'atelier pâtisserie, désormais offert aux enfants fréquentant le CLSH (en plus de la Maison des Jeunes) sont inscrites dans cet article.
- *Article 60624* : supprimé par mise en œuvre du « 0 phyto ».

- *Article 60631* : impacté par l'entretien de la MAM/DOJO confié à une société extérieure.
- *Article 60632* : comprend l'achat d'un marche-pied rétractable pour le minibus (aide à la perte d'autonomie pour 500€) et divers petits équipements pour véhicules (vieillissants)
- *Article 60636* : en hausse par l'achat de vêtements de travail, notamment pour la police municipale (6 000€). Le groupement de commandes pour les vêtements de travail et EPI (coordinateur GPSEA) permet escompter la réalisation de futures économies.
- *Article 6067* : plus d'accueils et animations au CLSH, notamment le mercredi, et prise en compte de la classe de maternelle créée en septembre 2018 (même si possible fermeture en septembre 2019).
- *Article 6068* : prise en compte plus conséquente de travaux en régie (10 000€) qui n'avaient pas pu être valorisés en 2018 (inscription budgétaire non possible). Intègre également le paillage et les sapins (hors compétence production florale du GPSEA).
- *Article 611* : article en forte diminution par l'imputation des sorties scolaires à l'article 6288.
- *Article 6132* : le réalisé 2018, inférieur au budgété, correspond à la fermeture de la piscine de Limeil-Brévannes fin 2018. D'où le budgété 2019 identique à celui de 2018.
- *Article 615221* : correspond à l'entretien de bâtiments communaux. L'essentiel de la réduction relève du transfert de la bibliothèque et du gymnase au GPSEA. Sont intégrés l'achat d'une climatisation pour la protection du serveur en mairie, le nettoyage des gouttières et le contrôle de la qualité de l'air (tous les 2 ans).
- *Article 615231* : relatif au bail voirie (70 000€). Baisse du coût des illuminations, la pose est maintenant incluse dans le marché. Les frais relatifs au vidage des bennes, par augmentation des encombrants, comme ceux liés à la signalisation horizontale endommagée doivent être majorés. Le débroussaillage des berges et le nettoyage du parc urbain sont deux nouvelles dépenses inscrites dans cet article.
- *Article 61551* : le matériel roulant vieillissant impose une prévision de dépenses accrue.
- *Article 6156* : majoré par la maintenance de nouveaux logiciels et la prochaine téléphonie sous IP.
- *Article 61558* : la signature de contrats d'entretien s'impose suite à l'installation de nouveaux jeux au parc urbain, du street-work out au parc sportif de la Marnière et des tableaux numériques.
- *Article 6161* : l'arrivée de la police municipale entraîne des charges d'assurance supplémentaires (agents/ local/ matériel roulant).
- *Article 6182* : majoré par la- réimputation d'un abonnement au CIG (1300€ -fiches BIP)
- *Article 6184* : + 1 000€ prévisionnels liés à des formations. Sont également intégrés les frais de formation versés pour l'apprenti, la mise en œuvre de la GRU et de l'open data et la formation des nouveaux membres du CHSCT, en plus de la programmation habituelle destinée à l'actualisation des connaissances.
- *Article 6188* : intègre la bourse aux projets des jeunes (1 200€) et diverses fournitures pour la classe mobile.
- *Article 6226* : honoraires en hausse relatifs à un contentieux avec un personnel transféré au GPSEA, qui seront refacturés + divers autres contentieux.
- *Article 6227* : frais d'actes et de contentieux liés aux différents recours, notamment sur le Cœur de Village + autres divers.
- *Article 6228* : ré-imputation des fiches CIG à l'article 6182.
- *Article 6231* : hausse des frais d'annonces liés au prévisionnel sur marchés publics.
- *Article 6232* : intègre des suppléments pour divers évènementiels (Marolles en Fête, Marché de Noël, etc.).
- *Article 6237* : comprend le supplément de Marolles infos pour 21 540€ (inférieur au devis de 24 000€).
- *Article 6251* : majoré de 500 € par reclassement du chapitre 012 vers le 011 (correspond aux frais de déplacement du personnel).
- *Article 6255* : relatif aux dépenses remboursées au personnel lors de déplacements professionnels, auparavant imputés au chapitre 012.

- *Article 6262* : l'arrivée de la téléphonie sous IP pourrait modifier cet article en cours d'année. En diminution, car l'année 2018 avait intégré quelques mois d'abonnement 2017.
- *Article 6282* : la mise en place de la police municipale devrait permettre à terme de diminuer la dépense.
- *Article 6283* : article en forte augmentation par la prise en compte du nettoyage des locaux du club-house, de la police municipale, de l'externalisation du grand ménage à l'Espace des Buissons et du lavage de vitres en hauteur.
- *Article 6288* : la programmation de nouvelles sorties par la Maison des Jeunes majore cet article.
- *Article 6355* : intègre le paiement de certificats d'immatriculation.

### **Chapitre 012 - Dépenses de personnel : 3 105 600 €.**

Comme présenté lors du DOB, la commune de Marolles en Brie soutient ses efforts de maîtrise de la masse salariale, grâce notamment à la réorganisation des services, à la rationalisation et à l'optimisation des moyens humains.

Pour mémoire, l'objectif 2019 intègre :

- la mise en place du RIFSEEP ;
- la reprise du protocole sur les Parcours Professionnels, les Carrières et les Rémunérations (PPCR) ;
- le GVT (Glissement Vieillesse et Technicité) ;
- les élections européennes du 26 mai) ;
- les recrutements de :
  - 1 adjoint administratif polyvalent ;
  - 2 adjoints d'animation, par l'attention toute particulière portée aux obligations réglementaires dans les domaines de l'Enfance-Jeunesse ;
  - 1 chef de police et 2 gardiens de police, en relation avec la mise en place d'un nouveau service de police municipale- automne 2019 ;
  - 1 responsable « contrôle de gestion, commande publique et subventions, relations avec les syndicats intercommunaux ».

### **Chapitre 014 - Atténuations de produits : 700 000 €**

- *Article 73921*- FNGIR : inchangé.
- *Article 739223* - FPIC : enveloppe prévisionnelle de 100 000€ (+20% du montant acquitté en 2018) sur préconisations du GPSEA, au regard d'un prélèvement FPIC qui pourrait croître sur notre ensemble territorial, puisque le potentiel financier agrégé semble devoir augmenter plus que la moyenne nationale en 2019.

	2018	2019
	Montant acquité en 2018	Montant prévisionnel 2019
<b>Alfortville</b>	233 933	280 720
<b>Boissy Saint Léger</b>	88 864	106 637
<b>Bonneuil-sur-Mame</b>		
<b>Chennevières-sur-Mame</b>	114 065	136 878
<b>Créteil</b>	562 092	674 510
<b>La Queue-en-Brie</b>	57 071	68 485
<b>Le Plessis-Tréville</b>	90 601	108 721
<b>Limeil-Brévannes</b>	112 082	134 498
<b>Mandres-les-Roses</b>	70 670	84 804
<b>Marolles-en-Brie</b>	80 809	96 971
<b>Noiseau</b>	21 578	25 894
<b>Omesson-sur-Mame</b>	56 942	68 330
<b>Périgny-sur-Yerres</b>	33 579	40 295
<b>Santeny</b>	67 014	80 417
<b>Sucy-en-Brie</b>	148 413	178 096
<b>Villecresnes</b>	139 717	167 660

Source GPSEA

#### Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transferts entre sections : 530 000 €

- *Article 6811* : relatif aux amortissements, liés aux investissements réalisés en 2018. Une somme équivalente est inscrite en section investissement - chapitre 040.

#### Chapitre 65 - Charges de gestion courante : 1 917 160 €

- *Article 6553* : relatif à la brigade des sapeurs-pompiers de Paris. Majoré compte tenu de « l'actualité parisienne – manifestations ».
- *Article 65541* : n'inclut désormais que le FCCT par la ré-imputation comptable opérée cette année. Ainsi, les adhésions à divers organismes sont désormais mentionnées à l'article 6558, majoré de fait.

FCCT 2019 = 1 181 606 €, soit FCCT fin 2018 revalorisé de 2,2 % (codifié à l'article 1518 bis CGI). Ce montant pourrait donner lieu à un ajustement en cours d'année pour intégrer le coût réel de la production florale (7 400€ en 2018).

COMMUNES	Composante dotation CPS	FCCT définitif 2018	Actualisation 2019 des VLC : 2,2% (assiette : FCCT déf 2018 - dotation CPS)	FCCT PREV 2019 Arrondi à l'euro prêt	Rattrapage paiement EP 2016 pour CCPB (3/7) NB : sauf Marolles	Appel de fonds prov 2019
ALFORTVILLE	4 289 345,00	12 576 093,00	182 308,46	12 758 401,00		12 758 401,00
BOISSY ST LEGER	1 750 290,00	4 979 915,00	71 051,75	5 050 967,00		5 050 967,00
BONNEUIL-SUR-MARNE		4 203 025,00	92 466,55	4 295 492,00		4 295 492,00
CHENNEVIERES SUR MARNE	2 658 944,00	7 040 829,00	96 401,47	7 137 230,00		7 137 230,00
CRETEIL	14 497 895,00	30 872 720,00	360 246,15	31 232 966,00		31 232 966,00
LIMEIL BREVANNES	2 258 002,00	5 728 789,00	76 357,31	5 805 146,00		5 805 146,00
MANDRE LES ROSES	277 767,00	600 106,00	7 091,46	607 197,00	24 350,51	631 547,51
MAROLLES EN BRIE	516 217,00	1 167 283,00	14 323,45	1 181 606,00		1 181 606,00
NOISEAU	107 836,00	1 097 907,00	21 781,56	1 119 689,00		1 119 689,00
ORMESSON SUR MARNE	159 021,00	2 869 078,00	59 621,25	2 928 699,00		2 928 699,00
PERIGNY SUR YERRES	117 831,00	349 485,00	5 096,39	354 581,00	13 727,91	368 308,91
(LE) PLESSIS TREMSE	970 009,00	5 160 179,00	92 183,74	5 252 363,00		5 252 363,00
(LA) QUEUE EN BRIE	586 631,00	2 251 831,00	36 634,40	2 288 465,00		2 288 465,00
SANTENY	227 630,00	557 809,00	7 263,94	565 073,00	20 375,92	585 448,92
SUCY EN BRIE	2 452 565,00	8 622 397,00	135 736,30	8 758 133,00		8 758 133,00
VILLECRÉSNE	258 430,00	1 058 906,00	17 610,47	1 076 516,00	53 796,36	1 130 312,36

Source GPSEA

- *Article 65362* : augmentation de la subvention au CCAS (+ 13 580€), notamment pour le financement de 2 études (jardins familiaux et analyse des besoins sociaux) et de nouveaux projets, en collaboration avec le Conseil des séniors.
- *Article 6574* : les subventions aux associations résultent des échanges personnalisés entre les présidents des associations et la municipalité, avec le double objectif pour cette dernière, de contribuer à la vie associative locale tout en maîtrisant les coûts de fonctionnement. Les demandes des associations sont tout à fait raisonnables, voire en baisse, ce qui montre leur implication et leur participation aux efforts pour une maîtrise des dépenses et en faveur d'une gestion rigoureuse.

#### Chapitre 66 - Charges financières : 182 800 €

- *Article 6688* : intérêts d'emprunts (179 300€). Sont inscrites également les charges financières liées au portage du SAF94. En fourchette basse avec un taux intérêt de 0,30 %, le montant dû au SAF94 serait d'environ 2 100 €, identique à 2018. En fourchette haute avec un taux intérêt de 1%, le montant s'élèverait à 6 700 €. Par précaution, la somme de 6 500€ est budgétée. A noter : la réalisation du Cœur de Village, toujours bloquée par les recours, mettrait fin au portage du SAF et à sa dépense.

#### Chapitre 67- Charges exceptionnelles : 300 €

Par précaution.

#### Chapitre 022 - Dépenses imprévues : 439 981 €

Elles montrent la capacité de la municipalité à dégager de l'excédent grâce à sa gestion prudentielle.

## Recettes

<b>FUNCTIONNEMENT - RECETTES</b>					
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT EN €UROS			
		BUDGET 2018	CA 2018	% Réalisé 2018	BP 2019
002	Résultat reporté	640 801,92	640 801,92	100%	600 000,00
013	Atténuations de charges	10 200,00	27 512,64	270%	20 200,00
042	Opérations d'ordre entre sections	41 145,00	38 434,53	93%	50 000,00
70	Produits et service	491 214,00	540 167,85	110%	500 000,00
73	impôts et taxes	6 675 486,00	6 918 936,20	104%	6 549 553,00
74	Dotation et subventions	620 253,00	586 058,65	94%	546 030,00
75	Autres produits gestions courante	249 000,00	243 866,43	98%	253 800,00
76	Produits financiers	7 815,08	85 932,55	1100%	3,00
77	Produits exceptionnels	17 300,00	145 732,93	842%	10 200,00
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>8 753 215,00</b>	<b>9 227 443,70</b>	<b>105%</b>	<b>8 529 786,00</b>

### Chapitre 002 - Résultat reporté de fonctionnement : 600 000 €

- le résultat antérieur est intégré (640 801,92).

- 1 058 992,67 € sont affectés à la section investissement - chapitre 10. (Cf affectation du résultat).

### Chapitre 013 : Atténuations de charges : 20 200 €.

Correspond aux remboursements sur rémunérations du personnel pour maternité, accidents du travail et longue maladie. Par nature, le prévisionnel est difficile à établir et reste sujet à variations en cours d'année.

### Chapitre 042- Opérations d'ordre de transfert entre sections : 50 000 €.

- Article 722 : travaux en régie. La même somme est enregistrée en dépenses de fonctionnement (chapitre 011- 6068)
- Article 777 : amortissements de subventions La même somme est enregistrée en dépenses d'investissement (chapitre 040).

### Chapitre 70- Produits de services du domaine et ventes diverses : 500 000 €.

- Article 70311 : minoré en relation avec le réalisé 2018.
- Article 70632 : ré-imputation en 7067.
- Article 70846 : refacturation estimée au GPSEA, pour l'intervention du personnel communal (+ petites fournitures) sur des équipements /manifestation transférés. Une minoration est prévue par un concours plus limité des agents communaux pour le Salon des Métiers d'Art. Également, le remboursement par l'Etat pour la participation du personnel lors des élections européennes du 26 mai prochain, estimé à 550€, est inscrit dans cet article.
- Article 70876 : relatif au montant prévisionnel de la refacturation au GPSEA, liée à des contrats sur équipements transférés.

### **Chapitre 73- impôts et taxes : 6 549 553 €**

- *Article 73111* : la baisse des taxes communales est de 3,5 %, ce qui minore les recettes de 62 000 €. A noter : cette diminution du produit fiscal est limitée grâce à la revalorisation des valeurs locatives.
- *Article 73212* : Attribution de Compensation prévisionnelle 2019=1 568 205 €, minorée car elle intègre la contribution GEMAPI 2019 + celle de 2018 qui n'a pas été prélevée (64 303 € X 2).
- *Article 7381* : par mesure conservatoire, le montant attendu des droits de mutation pour 2019 est estimé à 150 000 €.

### **Chapitre 74 - Dotations et subventions : 546 030 €**

- *Article 7411* : diminution de la DGF de 16 500 €, liée à l'écrêtement par baisse de la population et potentiel fiscal élevé, en dépit de l'annonce par l'Etat du maintien de la DGF à son niveau 2018.
- *Article 74718* : correspond aux dotations CEJ+CLAS+PSO, conditionnées à la réalisation des « fiches » et estimées à 260 000 €.
- *Article 74741* : relatif à la scolarisation d'enfants non-Marollais.
- *Article 7585* : estimé sur la base de 1 700 passeports et CNI délivrés en 2018.

### **Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante : 253 800 €**

Concerne les loyers du golf, du GPSEA, des logements communaux et de la Poste.

- *Article 752* : comprend la location de l'Espace des Buissons au GPSEA pour 100 000 €. Est désormais inclus la location de la salle de fêtes (6 000 €) par la ré-imputation de l'article 7713. Remarque : le prêt de la salle des fêtes aux associations et tout particulièrement au conservatoire minore les recettes.

### **Chapitre 76- Produits financiers : 3 €**

En rappel, le solde du remboursement de la pénalité, liée à la renégociation de l'emprunt structuré a été versé en 2018 (4 ans au lieu des 9 ans initialement prévus).

### **Chapitre 77 - produits exceptionnels : 10 200 €.**

- *Article 7718* : concerne le rendement publicitaire de Marolles infos, en hausse en 2018 (=11 294€). Par précaution, reste budgété à 5 000 €. S'ajoutent 3 000 € au titre des recettes publicitaires dues pour « Marolles en Fête ».

---

## **SECTION INVESTISSEMENT**

---

Comme énoncé dans le DOB,

Sécurité et Tranquillité publique ;  
Modernisation ;

Entretien et Conservation du patrimoine communal ;  
Préservation et Amélioration du cadre de vie ;

Poursuite des investissements

restent les maitres-mots de la politique menée par l'équipe en place.

*Investissements estimés pour la Police municipale : 84 500€, qui devraient ouvrir droit à subventions.*



## Dépenses

INVESTISSEMENT - DEPENSES					
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT EN EUROS			
		BUDGET 2018	CA 2018	% Réalisé 2018	BP 2019
040	Opération d'ordre entre sections	41 145,00	38 434,53	93%	50 000,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0%	0,00
16	Emprunts et dettes	246 000,00	245 475,28	100%	247 100,00
20	Immo incorporelles	35 176,00	10 594,20	30%	42 300,00
204	Subventions d'équipement	0,00	0,00	0%	0,00
21	Immo corporelles	2 535 194,00	1 066 648,68	42%	3 646 159,68
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>2 857 515,00</b>	<b>1 361 152,69</b>	<b>48%</b>	<b>3 985 559,68</b>

### Chapitre 040- Opérations d'ordre de transfert entre sections : 50 000 €.

Relatif aux travaux en régie et amortissements de subventions. Identique au chapitre 042 en recettes de fonctionnement.

### Chapitre 16 - Emprunts et dettes : 247 100 €

Relatif au remboursement du capital emprunté.

### Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles : 42 300 €.

- *Article 2033* : lié aux appels d'offre sur les marchés prévus en 2019 : achat de tickets pour l'accès à la plateforme marchés publics.
- *Article 2051* : en forte hausse, conséquence de la modernisation des systèmes d'information et de communication (acquisition de logiciels). Sont intégrées l'extension du logiciel Logitud pour la police municipale et la mise en œuvre du nouveau site internet de la commune (30 000 €).

### Chapitre 21 - Immobilisations corporelles : 3 646 159,68€ (dont RAR 645 861 €).

- *Article 2128* : aménagement du Parc urbain et du Parc sportif de la Marnière.
- *Article 21311* : est relatif à l'aménagement de l'hôtel de ville (y compris celui des locaux de l'ex- CCPB), avec alarme anti intrusion et rénovation des menuiseries.
- *Article 21312* : correspond essentiellement à l'entretien-aménagement, la mise aux normes et la sécurisation des écoles (application du PPMS et alarme anti intrusion).
- *Article 21316* : aménagement du cimetière.
- *Article 21318* : intègre particulièrement :
  - le remplacement des menuiseries avec alarme pour la salle des fêtes,
  - des travaux pour l'église, la Maison des Jeunes et le tennis,
  - l'installation d'une alarme à la MAM/DOJO,
  - le remplacement de la chaudière à la halte-garderie,
  - l'aménagement des locaux de la police municipale et du RAM,
  - la création d'un club house au stade Didier BOUTTEN et la transformation du terrain de foot en synthétique.

- *Article 2152* : bail de voirie (pour mémoire : 70 000€ en fonctionnement) + rénovation de l'avenue des Bruyères.  
A noter : 4 voies ont été transférées au GPSEA. En 2019, le programme de travaux de l'EPT concerne l'avenue Georges Brassens.
- *Article 21533* : correspond à la mise en place de caméras de vidéosurveillance supplémentaires et à un relais - communication pour la police municipale. Intègre également la refonte de la téléphonie avec AMO.
- *Article 21534* : relatif à l'éclairage public et à sa rénovation avec le remplacement de 150 candélabres à leds (tranche 4).
- *Article 21578* : achat de barnums.
- Article 2158 : comprend l'agencement de locaux divers.
- *Article 2182* : achat d'un véhicule électrique pour les services techniques / espaces verts + prévision du remplacement de véhicules vieillissants.
- *Article 2183 /2184* : concerne principalement l'acquisition de :
  - matériel informatique et téléphonie pour les services municipaux et les écoles.
  - tables, chaises et bureaux, c'est-à-dire mobilier et équipements pour les services municipaux et les écoles.
  - tables tactiles interactives pour les maternelles.
  - TNI pour les GS2 et GS3.
  - aménagement d'un RAM à l'Espace des Buissons.
- *Article 2185* : éco pâturage.
- *Article 2188* : intègre notamment l'achat d'un billard pour la Maison des Jeunes, des trottinettes pour le CLSH, des tatamis pour le Dojo et divers matériels pour l'événementiel (potences, chaises pliantes, etc.)

## Recettes

<b>INVESTISSEMENT - RECETTES</b>					
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT EN EUROS			
		BUDGET 2018	CA 2018	% Réalisé 2018	BP 2019
001	Excédent financier reporté	870 025,74	870 025,74	100%	1 480 559,68
024	Cessions immobilisations	42 999,00	0,00	0%	0,00
040	Opérations d'ordre entre sections	500 000,00	482 258,27	96%	530 000,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0%	0,00
10	Dotations et fonds divers	617 855,64	1 038 011,43	168%	1 254 000,00
13	Subvention investissement	826 634,62	451 416,93	55%	721 000,00
16	Emprunt et dettes	0,00	0,00	0%	0,00
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>2 857 515,00</b>	<b>2 841 712,37</b>	<b>99%</b>	<b>3 985 559,68</b>

**Chapitre 001- Résultat d'investissement reporté : 1 480 559,68 €**

#### **Chapitre 040 - Opérations d'ordre : 530 000 €**

Relatif aux amortissements. Equivalent au chapitre 042- dépenses de fonctionnement.

#### **Chapitre 10 - Dotations et fonds divers : 1 254 000 €**

- *Article 10222* : le taux de FCTVA de 16,404 % est inchangé, en 2019. Le montant à percevoir devrait être équivalent à celui de 2018, compte tenu des investissements 2017, soit 180 000€.
- *Article 10226* : (auparavant article 10233-TLE). Taxe d'aménagement qui diminue fortement par rapport à 2018 par manque de nouveaux programmes liés aux recours sur le Cœur de village (15 000€ prévisionnels). Pour mémoire, la recette 2018 provenait de la vente de l'ilot Est.
- *Article 1068* : retrace l'affectation (1 058 992,67€) de la section fonctionnement en investissement.

#### **Chapitre 13 - Subventions d'investissements : 721 000€**

Comme indiqué lors du DOB, la priorité restera donnée aux investissements subventionnés, tels que décrits dans le Programme Pluri Annuel d'Investissements (PPI).

Pour mémoire, le suivi des subventions, sous forme de tableaux, est présenté à chaque conseil municipal. A ce jour,

- 217 963,12 € sont des restes à recevoir.
- 263 133,60 € sont des subventions notifiées.
- 240 000 € sont escomptés, notamment liés au changement des menuiseries de l'hôtel de ville et de la salle des fêtes, à l'éclairage public et à la police municipale.

#### **Chapitre 16- emprunt et dettes : 0€**

Il est demandé au conseil municipal de

**ARTICLE 1 : ADOPTER** le Budget Primitif 2019, équilibré en dépenses et recettes à la somme de :

- Section fonctionnement s'équilibre en recettes et dépenses à **8 529 786 €**.
- Section investissement s'équilibre en recettes et dépenses à **3 985 559,68€**.

**ARTICLE 2 : AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.